

PROJET DE RÈGLEMENT

P2-3382

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 96-2921 – RÈGLES D'IMPLANTATION POUR UN RÉSEAU DE GAZ PROPANE COMPLÉMENTAIRE À L'HABITATION

ATTENDU QUE la Ville de Charlesbourg a, le 15 janvier 1996, par sa résolution 96/30944, adopté le règlement 96-2921 régissant le zonage.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution CU/2001-15-06, a recommandé aux membres du conseil de modifier le règlement de zonage 96-2921 afin de modifier les règles régissant la localisation d'un réservoir de gaz propane complémentaire à l'habitation pour prévoir que les exigences seraient les mêmes que celles apparaissant dans le Code d'installation du propane – normes nationales du Canada.

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage 96-2921 en vue de tenir compte de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

ATTENDU QU'une séance de consultation publique tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a eu lieu le 17 décembre 2001.

ATTENDU QU'AVIS de motion A2001-073 a été donné aux fins du présent règlement à la séance du 3 décembre 2001.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIVRAIT :

ARTICLE 1 -

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - Modification au paragraphe 3.3.1.5 – règles d'implantation des usages, construction et équipements complémentaires autorisés

Le paragraphe 3.3.1.5 du règlement de zonage 96-2921 est modifié au tableau 3.3.1.5.2 – normes et caractéristiques des constructions complémentaires à l'habitation - pour remplacer les règles régissant l'implantation d'un réservoir de gaz propane pour le chauffage par les suivantes :

Réservoir de gaz propane pour le chauffage	Autorisé dans la cour avant secondaire dans la marge et la cour latérale ainsi que dans la marge et cour arrière des habitations.
--	---

Note : Les distances d'installation pour un réservoir hors terre sont celles apparaissant au tableau 10.10.2 du Code d'installation du propane – normes nationales du Canada.

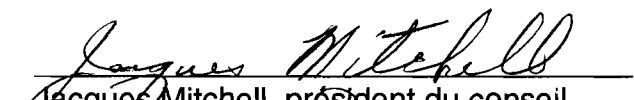
Le réservoir de gaz propane pour le chauffage devra être dissimulé derrière un aménagement paysager lorsqu'il est situé en cour avant secondaire et dans la marge et cour latérale.

ARTICLE 3 - Dispositions finales

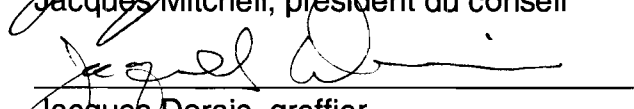
Le présent règlement sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter inscrites sur la liste référendaire à l'égard d'un immeuble imposable compris dans le territoire visé par le règlement, et dans les secteurs de zones contiguës, s'il y a lieu, tels qu'ils étaient décrits antérieurement à son adoption et, s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et qui possèdent la citoyenneté canadienne, le tout conformément aux articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et conformément aux articles 124 à 139 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ARTICLE 4 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.



Jacques Mitchell, président du conseil



Jacques Dorais, greffier

ADOPTÉ LE:	2001-12-21	PAR LA	C2001-635
	_____	RÉSOLUTION:	_____
EN VIGUEUR LE:	_____		
AMENDE :	96-2921		



Arrondissement 4

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Avis public est, par les présentes, donné :

1° Que, lors d'une séance tenue le 3 décembre 2001, le Conseil de l'ancienne Ville de Charlesbourg a adopté le règlement suivant :

2001-3368 Règlement modifiant le règlement et le plan de zonage 96-2921 – agrandissement de la zone C-287.

2° Que, lors d'une séance tenue le 2 avril 2002, le Conseil de la Ville de Québec a adopté les règlements suivants :

2001-3378 Règlement modifiant le règlement de zonage 96-2921 – ajout d'usages dans la zone C-28 de l'ancienne Ville de Charlesbourg ;

2001-3379 Règlement modifiant le règlement de zonage 96-2921 – modification du nombre maximum de chambres autorisé dans la zone H-801-1 de l'ancienne Ville de Charlesbourg ;

2001-3380 Règlement modifiant le règlement de zonage 96-2921 – ajout d'un usage dans la zone C-72 de l'ancienne Ville de Charlesbourg ;

2001-3381 Règlement modifiant le règlement de zonage 96-2921 – ajout d'un usage dans la zone H-175 de l'ancienne Ville de Charlesbourg ;

2001-3382 Règlement modifiant le règlement de zonage 96-2921 – règles d'implantation pour un réseau de gaz propane complémentaire à l'habitation de l'ancienne Ville de Charlesbourg.

3° Que ces règlements sont entrés en vigueur le 18 mai 2002 puisque la Commission municipale du Québec n'a reçu aucune demande de la part des personnes habiles à voter, afin qu'elle donne son avis sur la conformité de ces règlements au schéma d'aménagement de la Ville de Québec.

4° Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ces règlements au bureau de la greffière situé à l'hôtel de Ville de Québec, 2, rue des Jardins, Québec, ainsi qu'au Bureau d'arrondissement 4, situé au 160, 76e Rue, Charlesbourg, Québec, durant les heures de bureau, soit de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

5° Que les règlements susdits entrent en vigueur suivant la loi.

Donné à Québec, ce 27 mai 2002.

L'ASSISTANT-GREFFIER DE LA VILLE,

RENÉ DAMPHOUSSE, o.m.a.



Arrondissement 4

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, assistant-greffier de la Ville de Québec, certifie, par les présentes, que l'avis public d'entrée en vigueur relatif aux règlements suivants :

- 2001-3368** Règlement modifiant le règlement et le plan de zonage 96-2921 – agrandissement de la zone C-287
- 2001-3378** Règlement modifiant le règlement de zonage 96-2921 – ajout d'usages dans la zone C-28 de l'ancienne Ville de Charlesbourg ;
- 2001-3379** Règlement modifiant le règlement de zonage 96-2921 – modification du nombre maximum de chambres autorisé dans la zone H-801-1 de l'ancienne Ville de Charlesbourg ;
- 2001-3380** Règlement modifiant le règlement de zonage 96-2921 – ajout d'un usage dans la zone C-72 de l'ancienne Ville de Charlesbourg ;
- 2001-3381** Règlement modifiant le règlement de zonage 96-2921 – ajout d'un usage dans la zone H-175 de l'ancienne Ville de Charlesbourg ;
- 2001-3382** Règlement modifiant le règlement de zonage 96-2921 – règles d'implantation pour un réseau de gaz propane complémentaire à l'habitation de l'ancienne Ville de Charlesbourg.

a été publié dans le journal Le Soleil, le 30 mai 2002.

De plus, une copie de cet avis public a été affichée au Service du greffe et des archives, situé au 2, rue des Jardins, Québec, le 27 mai 2002, ainsi qu'au Bureau d'arrondissement 4, situé au 160, 76e Rue, Charlesbourg, Québec, le 28 mai 2002.

Donné à Québec, ce 30 mai 2002.

L'ASSISTANT-GREFFIER DE LA VILLE,

RENÉ DAMPHOUSSE, o.m.a.



AVIS PUBLIC

AVIS est, par les présentes, donné, que le Conseil de la Ville de Québec a adopté, le 2 avril 2002, les règlements suivants :

2001-3378 *Règlement modifiant le règlement de zonage 96-2921 – Ajout d'usages dans la zone C-28 de l'ancienne Ville de Charlesbourg;*

Cette modification a pour but d'ajouter dans la zone C-28, située à l'Est de la 1^{re} Avenue, entre la 44^e Rue Est et la 45^e Rue Est, les usages des groupes habitation I et II (unifamiliale isolée et bifamiliale isolée)

2001-3379 *Règlement modifiant le règlement de zonage 96-2921 – Modification du nombre maximum de chambres autorisé dans la zone H-801-1 de l'ancienne Ville de Charlesbourg;*

Cette modification a pour but de porter le maximum d'unités de chambres à 48 pour la construction d'une habitation collective dans la zone H-801-1, localisée du côté Est de l'avenue Notre-Dame et du boulevard du Jardin et s'étendant de la rue Saint-Aubert jusqu'à la rue des Acadiens.

2001-3380 *Règlement modifiant le règlement de zonage 96-2921 – Ajout d'un usage dans la zone C-72 de l'ancienne Ville de Charlesbourg;*

Cette modification a pour but d'ajouter dans la zone C-72, située à l'angle du boulevard de l'Atrium, de la rue Francis-Byrne et de la 5^e Avenue Ouest, l'usage lave-autos, suite au projet de réaménagement du 490, boulevard de l'Atrium.

2001-3381 *Règlement modifiant le règlement de zonage 96-2921 – Ajout d'un usage dans la zone H-175 de l'ancienne Ville de Charlesbourg;*

Cette modification a pour but d'ajouter dans la zone H-175, localisée entre la 1^{re} Avenue et la 3^e Avenue Est, au Sud de la 60^e Rue Est, jusqu'à la limite Nord de la 58^e Rue Est, le groupe habitation I (unifamiliale isolée).

2001-3382 *Règlement modifiant le règlement de zonage 96-2921 – Règles d'implantation pour un réseau de gaz propane complémentaire à l'habitation de l'ancienne Ville de Charlesbourg;*

Cette modification a pour but de modifier les règles régissant la localisation d'un réservoir de gaz propane complémentaire à l'habitation pour prévoir que les exigences seraient les mêmes que celles apparaissant dans le Code d'installation du propane – normes nationales du Canada.

Toute personne habile à voter de la Ville peut demander par écrit, à la Commission municipale du Québec (ci-après appelée la C.M.Q.), son avis sur la conformité de ces règlements au schéma d'aménagement de la Ville. Cette demande doit lui être transmise au 20, rue Pierre-Olivier-Chauveau, Québec (QUÉBEC) G1R 4J3, dans les quarante-cinq (45) jours qui suivent la publication du présent avis.

Si la C.M.Q. reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la Ville, celle-ci doit donner son avis sur la conformité des règlements au schéma d'aménagement de la Ville dans les soixante (60) jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la C.M.Q. son avis sur la conformité des règlements 2001-3378, 2001-3379, 2001-3380, 2001-3381 et 2001-3382.

Des copies de ces règlements sont disponibles, pour consultation, au bureau de la Greffière, situé au 2, rue des Jardins, Québec, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30, et une copie de ces règlements peut aussi être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

L'ASSISTANT-GREFFIER DE LA VILLE,


 PIERRE ANGERS, AVOCAT

Donné à Québec, le 3 avril 2002

/eb

(5979)

AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

LE LUNDI 17 DÉCEMBRE 2001

AVIS public est, par les présentes, donné aux contribuables de la Ville de Charlesbourg:

1e- QUE lors d'une séance régulière du conseil municipal de la Ville de Charlesbourg, tenue le 3 décembre 2001, ce conseil a adopté le projet de règlement P1-3382 modifiant le règlement 96-2921 régissant le zonage, et tiendra une assemblée publique de consultation **le lundi 17 décembre 2001** à compter de 19 h à la salle du conseil située à l'hôtel de ville au 160, 76e Rue Est.

RÉSUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le projet de règlement P1-3382 est intitulé « **Modification du règlement de zonage 96-2921 – règles d'implantation pour un réseau de gaz propane complémentaire à l'habitation** »

Description :

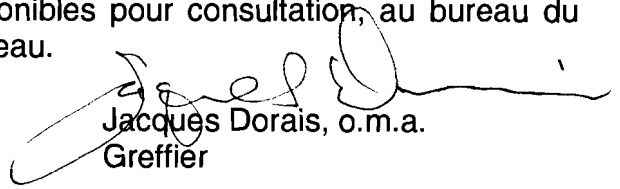
- modifier les règles régissant la localisation d'un réservoir de gaz propane complémentaire à l'habitation pour prévoir que les exigences soient les mêmes que celles apparaissant dans le Code d'installation du propane – normes nationales du Canada.

2e- QU'AU cours de cette assemblée publique de consultation, le Maire expliquera la teneur de ce projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

3e - QUE ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

4e- QUE ce projet de règlement, de même que le plan de zonage concerné par l'amendement, sont disponibles pour consultation, au bureau du soussigné, aux heures normales de bureau.

Charlesbourg, ce 9 décembre 2001


Jacques Dorais, o.m.a.
Greffier



AVIS PUBLIC – Règlement 2001-3382 – Ancienne Ville de Charlesbourg -
Demande d'avis de conformité CMQ

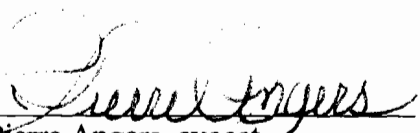
***Règlement modifiant le règlement de zonage 96-2921 – règles d'implantation pour
un réseau de gaz propane complémentaire à l'habitation de l'ancienne Ville de
Charlesbourg***

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Pierre Angers, assistant-greffier de la Ville de Québec, certifie sous mon serment d'office que l'avis public relatif à la demande d'avis de conformité du règlement 2001-3382, de l'ancienne Ville de Charlesbourg, à la Commission municipale du Québec, a été publié dans le journal LE SOLEIL, le 7 avril 2002 et qu'il a été affiché à l'hôtel de ville de Québec, sis au 2, rue des Jardins, Québec, conformément à la loi.

Signé à Québec, ce 9 avril 2002

/mstp


Pierre Angers, avocat
Assistant-greffier